

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1314

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 493 de M. Daniel

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« l'adaptation, la réfection ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adaptation et la réfection des constructions existantes en zone agricole sont déjà autorisées de manière générale par le septième alinéa du 6° du II de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme. Inutile donc de le réinscrire ici.